

*fructum afferatis, et fructus vester maneat.*” Et ne croyons pas, mes frères, que cette mission et les fruits qu'elle doit produire soient exclusivement de l'ordre spirituel, et que l'action de l'envoyé de Dieu ne doive pas rayonner au-delà de l'enceinte de l'église matérielle où il dispense les Sacrements et la parole divine. Non, c'est là une fâcheuse erreur condamnée par la Sainte Eglise. Dieu, en effet, a établi dans le monde deux sociétés distinctes, mais en même temps parfaitement susceptibles de s'unir et de former un tout harmonieux : la société religieuse et la société civile ; l'Eglise et l'Etat. Tout homme est appelé à faire partie de ces deux sociétés, car tout homme est composé d'une âme et d'un corps, tout homme est appelé à vivre et à être heureux dans le temps et dans l'éternité. A la société civile, l'homme appartient plus spécialement par nature ; à la société religieuse, par la grâce.

La première a pour fin le bonheur temporel de l'homme et finit aux portes du tombeau ; la seconde a pour fin son bonheur éternel ; elle s'occupe de l'homme depuis son entrée dans le monde, le suit par de là les portes de la mort, et s'inquiète de son sort jusqu'à son entrée dans la gloire du ciel. De même que la grâce complète, ennoblit et perfectionne la nature, sans la diminuer, ni la détruire, de même que l'esprit gouverne le corps à son avantage et non à son détriment ; de même, la société religieuse complète, perfectionne et dirige la société civile, et lui permet d'atteindre plus dignement et plus efficacement la fin que lui a imposée le Divin Législateur. Si donc tout homme appartient à ces deux sociétés, à plus forte raison, le chrétien, le catholique, et avant tout le pasteur et le prêtre, celui à qui Dieu a confié une mission importante dans la principale de ces deux sociétés. C'est donc dans chacune de ces deux sociétés que Jésus-Christ a marqué au prêtre sa place quand il dit : *Posui vos*, “je vous ai établis.” D'un autre côté, si tout homme, en jouissant des droits que lui accordent ces deux sociétés, est tenu à l'accomplissement de certains devoirs dans les